

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

SEANCE DU 3 MARS 2023

PRE-CONVOCATION EN DATE DU 25 JANVIER 2023
CONVOCATION EN DATE DU 27 JANVIER 2023

DELIBERATION N°2023/CS/03/02

**RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE DFDS SEAWAYS SUR L'EXECUTION DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CONCESSION DE SERVICES) RELATIF A L'EXPLOITATION
DE LA LIAISON MARITIME DIEPPE-NEWHAVEN**

AVIS COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 12.12.2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche ;
Vu les Arrêtés Préfectoraux des 19 octobre 2000 et 27 décembre 2018 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L3131-5 sur le rapport d'activité d'un concessionnaire de service public ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1411-3 relatif à l'examen du rapport d'activité précité par l'assemblée délibérante ;

Vu l'article L.1413-1 du CGCT sur la présentation à l'assemblée délibérante des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu le rapport d'activité 2021 de DFDS Seaways relatif à l'exécution du contrat R2017-01T concernant la délégation de service public (concession de services) pour l'exploitation de la liaison maritime Dieppe-Newhaven ;

Vu l'avis, ci-annexé, de la CCSPL du 12 décembre 2022 sur le rapport d'activité précité.

Considérant que le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) a conclu, le 27 décembre 2017, le contrat R2017-01T précité avec DFDS Seaways ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de ce contrat, le délégataire est tenu de fournir chaque année un rapport permettant au délégant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que DFDS Seaways a transmis son rapport 2021, le 18 mai 2022 ;

Considérant les échanges avec DFDS Seaways pour obtenir des précisions et compléments sur les données transmises ;

Considérant que le rapport 2021 de DFDS Seaways a été exposé à la CCSPL, le 12 décembre 2022, qui a émis un avis dont le procès-verbal est annexé ;

Considérant que DFDS Seaways a réalisé 1958 traversées (sur les 1690 prévues au contrat) en raison de la passation du contrat « DFT », avec les autorités britanniques, pour garantir le transport des produits de première nécessité, en cas de congestion des lignes du Detroit, lors de la mise en œuvre des nouveaux contrôles liés au Brexit ;

Considérant que la continuité du service a été assurée par le délégataire sachant qu'aucun retard, ni annulation ne lui est imputable ;

Considérant que le niveau de fréquentation a continué d'être marqué, en 2021, par les restrictions à la circulation liées à la crise du Covid ;

Considérant que les navires ont fait l'objet d'un entretien et d'un suivi conformes à la réglementation en vigueur et au cahier des charges de la DSP2 ;

Considérant que l'augmentation du nombre de traversées pour exécuter le contrat DFT a généré une augmentation des charges de soutes, pour le SMPAT, de l'ordre de 0,8M€ ;

Considérant que le résultat financier de l'exploitation sur l'exercice 2021, lié notamment aux recettes du contrat DFT, induit une recette supplémentaire pour le SMPAT de l'ordre 1,06M€ au titre de la clause d'intéressement (article 35 du contrat DSP2).

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte :

- Du rapport d'activité de DFDS Seaways relatif à l'exécution du contrat R2017-01T sur 2021 ;
- De l'avis de la CCSPL ci-annexé, du 12 décembre 2022, relatif au rapport d'activité précité.

Le Président,

**Alain
BAZILLE**

Signature numérique
de Alain BAZILLE
Date : 2023.03.13
17:28:11 +01'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20230303-2023CS0302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) Réunion du 12 décembre 2022

DECISION DE LA CCSPL SUR :

LE RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE DFDS SEAWAYS SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE LA LIAISON MARITIME DIEPPE-NEWHAVEN

Dans le prolongement de l'année 2020, l'année 2021 a été profondément marquée par la crise sanitaire. Toute l'activité Transmanche a été durement touchée.

Malgré un élément de contexte, le service effectué par DFDS Seaways a été satisfaisant. Les obligations de service public auront été respectées sachant que le nombre de traversées exigé (1690 traversés /an) aura été augmenté (3 rotations dès le 30 décembre 2020) pour satisfaire au contrat « DFT » conclu avec le gouvernement anglais.

Ce contrat a été salvateur pour DFDS Seaways puisqu'il a permis à la ligne de dégager un résultat positif dans un marché sinistré.

Aucun retard ni avance, ni annulation n'est imputable à DFDS Seaways et ne peut faire l'objet de pénalités car résultant de causes extérieures à DFDS Seaways.

Les navires font l'objet d'un bon état d'entretien global.

Concernant la fréquentation, le trafic passager aura été particulièrement touché par la crise Covid avec un effondrement historique des volumes transportés, lié principalement à une saison estivale quasi nulle en raison des contraintes sanitaires imposées par le Royaume-Uni (quarantaine, tests PCR, déclaration préalable...).

Néanmoins, les usagers ont répondu présent, à chaque levée de restriction, démontrant leur attachement à la ligne et leur envie de voyager. D'ailleurs, les données de trafic 2022 vont dans ce sens puisque la fréquentation a retrouvé des niveaux standards, dès la levée des restrictions, pour atteindre une fréquentation record sur le 2^e semestre 2022. Sauf nouvelle crise, les perspectives de développement sur le trafic tourisme semblent réelles.

Concernant le trafic fret, la baisse des volumes aura été plus limitée sur 2021 en raison de contraintes plus légères pesant sur les chauffeurs. Néanmoins, la baisse du trafic fret est plus structurelle et peut s'avérer inquiétante sur le long terme. En effet, les importations et exportations britanniques baissent et les flux logistiques ont tendance à se concentrer sur le nord de la Manche. Par ailleurs, la ligne de Dieppe n'est pas adaptée à des trafics multimodaux.

Dès lors, il est impératif que l'opérateur développe de nouveaux services pour conserver ses usagers fret.

C'est un des objectifs de la DSP3, dont le démarrage est programmé au 1^{er} janvier 2023. Un programme ambitieux de travaux est envisagé, en 2024, pour créer de nouveaux espaces dédiés aux chauffeurs afin d'améliorer leur expérience et leur confort sur la traversée.

Rouen, le 12 décembre 2022

Signature du Président de séance :

**Alain
BAZILLE**

Signature numérique
de Alain BAZILLE
Date : 2022.12.14
10:15:10 +01'00'